

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2014**

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du  
budget 2014**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation de crédits.

Chapitre 20	103 400 x 25 %	25 850.00
Chapitre 21	877 170 x 25 %	219 292.50
Chapitre 23	1 802 830 x 25 %	450 707.50
<b>TOTAL</b>		<b>695 850.00</b>

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de

rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il convient :

1 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2014

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial / Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe

Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

\*\*\*\*\*

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial / catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit le 6 décembre 2012 arrive maintenant à sa dernière phase avant approbation. Le projet PPRI est soumis à Enquête Publique règlementaire conformément aux articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement.

Il précise qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'environnement relatif à l'information du public en matière d'environnement, l'avis de la commune intégrera le dossier qui sera soumis à Enquête Publique.

Le PPRI est un outil règlementaire qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y règlementer les utilisations d'occupation du sol.

La Commune est concernée.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit maintenant donner son avis sur ce document.

Par ailleurs, il demande aux élus de communiquer le plus largement possible auprès des administrés sur ce projet de PPRI et sur la tenue prochaine d'une Enquête Publique.

Rappel des faits : à l'occasion de nombreuses réunions, de visites sur le terrain, la Commune avait émis des requêtes sur des points particuliers.

Monsieur le Maire explique qu'il ressort du document mis à l'Enquête Publique que certaines demandes n'ont pas été prises en compte : la parcelle E 599 est proposée sur sa totalité au classement « risque fort » tout comme le secteur des Alots, parcelles E 789 et E 830.

Concernant la parcelle E 599, le Service de la Police de l'Eau avait en avril 2009 donné une autorisation de réaliser un terrain de camping sur cette même parcelle.

Historiquement tout ce secteur de la Combe (ouest de la RD 988) ne peut en aucun cas être inondé. De fait, il existe un ruissellement naturel qui se fait en fond de parcelle.

Le classement proposé remet en cause certains projets tels que celui du camping.

Le document ne semble pas tenir compte de la réalisation de nombreux puits d'infiltration, secteur Les Calsades, ainsi que du programme en cours de réalisation de puits secteur Pauverous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite que la largeur de la zone dite à risque fort sur le secteur de La Combe et sur le secteur des Alots soit réduite,
- Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI Bassin du Dourdou de Conques tel qu'il est présenté.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES E 787 ALLEE DENYS  
PUECH**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Montbazens Rignac est toujours propriétaire de la parcelle E 787 sise allée Denys Puech à BOZOULS où était édifié l'ancien château d'eau.

Compte tenu que cette parcelle fait partie intégrante du parc de stationnement de l'allée Denys Puech,

La Commune et le Syndicat se sont mis d'accord sur un prix de 1 € le mètre carré.  
La parcelle représente une superficie de 37 m<sup>2</sup>, le prix s'élève donc à 37 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle E-787, située allée Denys Puech, appartenant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Montbazens Rignac, d'une superficie de 37 mètres carrés, au prix de 37 € toutes indemnités confondues.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES H 963 ET E 1788 ROUTE  
DE RODEZ**

Monsieur le Maire indique que Madame Gisèle TOURETTE est propriétaire des parcelles H-963 et E-1788 sises route de Rodez à BOZOULS.

Compte tenu que ces parcelles, supportent à des arrêts de bus, elles font partie intégrante de la route de Rodez classée dans la voirie communale,

La commune et la propriétaire se sont mis d'accord sur un prix de 1 € le mètre carré.

Les parcelles représentent une superficie de 112 m<sup>2</sup>, le prix s'élève donc à 112 €.

Vu les documents d'arpentages établies le 24 mai 2002;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition des parcelles H-963 et E-1788, situées route de Rodez, appartenant à Madame Gisèle TOURETTE, d'une superficie de 112 mètres carrés, au prix de 112 € toutes indemnités confondues.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

#### **Délégation de Pouvoirs**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2013-30	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur les Parcelles F-335, 326, 332, 327, 233 d'une superficie totale de 5 ha 99 a 01 ca sises avenue du Stade, Zone Artisanale les Calsades à BOZOULS propriété de la SCI Les Calsades ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.

2013-31	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles I-1011, 1012 et 1091 d'une superficie totale de 520 m<sup>2</sup> sises Gillorgues à BOZOULS propriété de Mme LAURY Jacqueline ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
---------	-----------	---

A la suite de quoi, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour le budget assainissement :

#### Dépenses d'investissement :

Comptes	Libellés	Sommes
1641	Emprunts en euros	+ 204 €
21532	Construction	- 204 €
<b>Total</b>		<b>0</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DES MINI-BUS**

Sur proposition de Robert Costes Adjoint au Maire, Monsieur le Maire précise qu'en accord avec les associations de la Commune, un nouveau règlement d'utilisation des mini-bus a été élaboré.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement d'utilisation des mini-bus.

\*\*\*\*\*